



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-06-70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Daniel MEI – Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUVEAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

Objet : Cimetière communal – rachat de la case de columbarium BEGONIA 19

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du cimetière communal,

VU le titre de concession n° 3054 en date du 12 juin 2023,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juin 2026,

CONSIDERANT que Madame Patricia LEMESLE a acquis une concession de case de columbarium n° BEGONIA 19 au cimetière communal pour une durée de 15 années, moyennant la somme totale de 174,00 €, dont 58,00 € reversés au CCAS, la part communale s'élevant à 116,00€.

CONSIDERANT que par courrier en date du 10 avril 2026, Madame Patricia LEMESLE a sollicité la rétrocession de ladite case au profit de la commune, en raison de son déménagement,

CONSIDERANT que la période non utilisée de la concession cour du 7 avril 2026 au 11 juin 2038,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remboursement au prorata temporis du prix Initial de la concession,

CONSIDERANT que le montant du remboursement est fixé à 137,68€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'ACCEPTER la rétrocession à la commune de la case de columbarium n° BEGONIA 19.

Article 2 : DE PROCEDER au remboursement au prorata temporis de la concession pour un montant de 137,68 €.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

Publiée - Notifiée le 24-06-2026

Certifiée exécutoire par le Maire

le 24-06-2026

François JEFFROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance

Régine BULTEL